

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

ANIMATION AGRO-ENVIRONNEMENTALE 2024
DU CAPTAGE PRIORITAIRE SUR LA COMMUNE DE LE POUGET
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

VU la Loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « Eau » ;

VU la délibération n°2141 du 17 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de personnel salarié du GEDAR Performance Emploi ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le service des eaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est maître d'ouvrage du puit de l'Aumède situé sur la commune de Le Pouget,

CONSIDERANT que le puit alimente actuellement les abonnés de cette seule commune,

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'une étude « captage prioritaire » en vue de la délimitation de l'aire d'alimentation suite à des dépassements ponctuels de qualité vis-à-vis des paramètres pesticides,

CONSIDERANT que l'étude conclue sur une alimentation mixte par les alluvions du fleuve Hérault et le versant amont, et une vulnérabilité intrinsèque modérée ; la vulnérabilité extrinsèque est de moyenne à forte,

CONSIDERANT que l'aire d'alimentation du captage et sa zone de protection se superposent sur une surface de plus de 300 ha autour des captages, de l'Hérault vers les coteaux,

CONSIDERANT que le programme d'actions de préservation de la ressource a été engagé en 2015 sur l'intégralité de l'aire d'alimentation du captage,

CONSIDERANT que la mise en œuvre, le suivi et la coordination du programme d'actions sont assurés par un poste hébergé par le Groupement d'Employeurs Départemental Agricole et Rural Performance Emploi pour 40% d'un équivalent temps plein,
CONSIDERANT que les missions consistent entre autres à assurer la coordination du projet et sa cohérence, à organiser le comité de pilotage et les comités techniques et à remplir les tableaux de bords régionaux et locaux,
CONSIDERANT que l'animateur assure également un accompagnement administratif des agriculteurs engagés dans des démarches agro-environnementales, il coordonne également les missions d'accompagnement et individuel, programme les journées collectives de formation et de transfert de compétences et assure une communication sur le projet ainsi qu'une veille foncière,
CONSIDERANT que l'animation est prévue sur la durée du programme d'actions par période de cinq ans ; les demandes d'aide sont annuelles,
CONSIDERANT que la présente opération est prévue sur une durée indéterminée sur l'aire d'alimentation des captages de Le Pouget,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions du captage prioritaire du Pouget 2024 présenté en annexe,
- d'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser en conséquence le Président à modifier, si besoin et sans augmentation substantielle de la dépense inscrite au budget annexe de l'eau, le plan de financement présenté et le programme prévisionnel d'actions,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3417
Publication le 27 février 2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27 février 2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16111-DE-1-1
Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de
communes



Philippe SALASC
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Plan de financement prévisionnel
MISSION ANIMATION CAPTAGE PRIORITAIRE de LE POUGET - Année 5 (2024)

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Animation	15 717 €	53,25%	AERMC	20 661,64 €	70,00%
Frais de déplacements	1 000 €	3,39%			
Charges diverses de la structure d'hébergement	800 €	2,71%			
prestations extérieures	12 000 €	40,66%			
			PART FINANCEURS	20 661,64 €	70,00%
			PART CCVH	8 854,99 €	30,00%
TOTAL TTC	29 516,63 €	100%	TOTAL TTC	29 516,63 €	100%

